



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 07 - OCTOBRE 2024 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 23 octobre 2024

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n°29226152 : AS5V 21 / AS GOURNAY FOOTBALL 21 - U 18 - D 2 - Poule F - 19 octobre 2024 à 15 H 30

Le match a été arrêté à la 14ème minute de jeu pour terrain impraticable. Le score était de 0 à 0.

la Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut donc être transmis à la Commission des compétitions masculines juniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT